



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/308 : Portant réglementation provisoire du stationnement, Grande Rue

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la persistance des désordres, il convient d'engager les actions nécessaires afin que la sécurité des tiers soit garantie,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, il est interdit de stationner sur les emplacements compris entre le n° 7 et le n° 9 Grande Rue.

ARTICLE 2.

La disposition définie à l'article 1 prend effet immédiatement.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 27 août 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

27 AOUT 2024